



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq le trois du mois de décembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Philippe DUCAMP**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 27/11/2025.

Les élus impliqués dans les associations sportives citées ci-dessous se sont retirés des débats et n'ont pas participé au vote.

Conseillers en exercice : 26 – Présents : 15 – Votants : 18.

Présents :

M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, Mme GARNET Laetitia, M. DE ZEN Michel, Mme SOLTANI Arlette, M. MONTFORT Anthony, Mme BARBERA Sandra, Mme ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme CHAINON Emmanuelle, M. ARDEVEN Yohann, Mme POLI Nathalie, M. MARES Alban, M. BORDES Olivier, M. HÉBRARD Roland, Mme VERT Béatrice, M. LAHAILLE, M. CLAVERIE Daniel, M. VONTHON Thibaut, M. DELAPORTE Luc, M. PIRON Bernard.

Excusés avec pouvoir : Monsieur DUMONTIER Nicolas pouvoir à Monsieur le Maire – Madame COSTES ATTAFI Christelle pouvoir à Madame BARBERA Sandra – Monsieur GONZALEZ Frédéric pouvoir à Monsieur GARCIA Didier – Madame PARMENON Mélanie pouvoir à Madame ROUSSEL Marjorie.

Monsieur HÉBRARD Roland est désigné secrétaire de séance.

2025-0312 - 56 : Subvention exceptionnelle aux Associations Sportives

Considérant la mobilisation de certaines associations dans la vie communale notamment lors de manifestations ;

Considérant les recettes perçues lors des marchés des producteurs ainsi que pour les plaquettes Fête du Printemps et Fête des Vendanges ;

Il est proposé au Conseil Municipal de redistribuer ces recettes par le biais de subventions exceptionnelles aux associations impliquées ;

Association	Montant attribué
ASL Lutte	650 €
USL Football	650 €
Ludon Basket Club	650 €
Pétanque	350 €
Section Cyclisme Ludonnaise	350 €
Gymnastique Volontaire LUDON	350 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

→ **DÉCIDE** d'attribuer les subventions exceptionnelles proposées ci-dessus.

.....

Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,

Fait à Ludon-Médoc, le 03 décembre 2025.

Le Maire,


Philippe DUCAMP



Le Secrétaire de Séance,


Roland HEBRARD